



NATUROPOLE - BAT. I - N°9
 3 BD DE CLAIRFONT - BP 50029
 66351 TOULOUGES CEDEX
 Tél. : 04 68 57 86 86
 Fax : 04 68 57 98 73
 www.sydetom66.fr

Toulouges, le 11 décembre 2020

Le Président,

à

Mesdames et Messieurs les Parlementaires

Objet : Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP)

N/Réf. : FR/LJ/AC/MDG - 2020-465

Dossier suivi par Lauriane JOSENDE

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Comme toutes les collectivités de France en charge de la gestion des déchets, le SYDETOM 66 (syndicat départemental pour le transport et le traitement des Ordures Ménagères et assimilés) œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la prévention (Programme Local de Prévention des Déchets avec notamment la création de ressourceries), du tri (modernisation du Centre de Tri dans le sens de l'extension des consignes de tri), mais aussi de la valorisation énergétique issue de l'incinération des Ordures Ménagères résiduelles (création d'un Réseau de Chaleur Haute Température), et organique (compostage des déchets verts et co-compostage des boues de Stations d'Épuration).

Malgré tous ces efforts, **l'augmentation** de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (**TGAP**), prévue pour les prochaines années, **menace son équilibre économique**.

En effet, l'impact financier pour le syndicat, simulé sur la base d'un tonnage annuel équivalent à celui de 2019, et synthétisé dans le tableau ci-après, est conséquent :

	TGAP 2019		SURCÔT TGAP 2021		SURCÔT TGAP 2025	
INCINERATION OMr UTVE 163 200 Tonnes	6€/T	979 200€	11€/T	1 795 200€	15€/T	2 448 000€
STOCKAGE TVVD ISDND 32 000 Tonnes	24€/T	768 000€	37€/T	1 184 000€	65€/T	2 080 000€
TOTAL en €		1 747 200		2 979 200		4 528 000
%/montant total BP 2020 fonctionnement (44 758 000€)		3,90 %		6,66 %		10,12 %

La loi de finances pour 2019 est venue profondément remanier la trajectoire de la TGAP en la marquant d'une forte augmentation. Pour compenser, le gouvernement a mis en place un nouveau taux de TVA à 5,5 % (au lieu de 10 %), pour les prestations dont les faits générateurs interviendront à compter du 1^{er} janvier 2021, mais seulement pour certaines prestations qualifiées d'économie circulaire. Et force est de constater que malgré les efforts du syndicat en faveur de l'économie circulaire, avec notamment la création d'un Réseau de Chaleur Haute Température, ce taux réduit de TVA ne s'appliquera pas à la plupart des prestations réalisées par le syndicat, et notamment celles qui relèvent de la valorisation énergétique des Ordures Ménagères résiduelles.

Néanmoins, le SYDETOM 66, conscient des efforts qui doivent être faits en matière de réduction et de valorisation des déchets, déploie à ce titre de nombreuses réflexions et actions, et notamment :

- Coordination à l'échelle départementale des Programmes Locaux de Prévention des Déchets portés par les collectivités adhérentes ;
- Modernisation des installations de transfert existantes, permettant une augmentation des volumes de collectes sélectives réceptionnées ;
- Construction de Plateformes de Déchets Verts, permettant la valorisation de ce flux en progression constante;
- Création d'un centre de tri pour le Tout Venant Valorisable des Déchèteries et DIB ;
- Création d'un nouvel exutoire départemental public visant à la création d'ENr par méthanisation (biogaz ou en complément de la chaleur HT) des bio déchets et boues de Stations d'Epuration ;
- Extension du Réseau de Chaleur Urbain Haute Température ;
- Création d'un Réseau de Chaleur Basse Température ;

Ces projets d'envergure, nécessaires à l'atteinte des objectifs réglementaires nationaux en matière d'économie circulaire, nécessitent des financements conséquents, supportés par le syndicat, dont la principale ressource réside dans la redevance payée par ses adhérents (244 communes par l'intermédiaire de 13 EPCI), et donc in fine par le contribuable. La gestion des projets exige du temps et des moyens que le SYDETOM 66 n'a pas et que n'autorise pas la trajectoire de la TGAP. En effet, les actions mises en place ne peuvent générer d'effets immédiats, notamment en ce qui concerne la réduction de la production de déchets ou la réduction du stockage. Ces mesures nécessitent un changement de comportement profond des usagers et des résultats concrets ne peuvent être espérés à court terme.

L'augmentation de la TGAP constitue un réel handicap pour les investissements futurs et remet en cause les évolutions souhaitées et souhaitables. A l'heure de la modernisation des équipements, de l'efficacité environnementale et de l'économie circulaire, impulsés par les pouvoirs publics, si cette trajectoire de TGAP est maintenue, les efforts consentis serviront à financer de la fiscalité et non des projets structurants.

Le SYDETOM 66 s'efforce, en cette période de crise sanitaire et économique, de ne pas augmenter la pression fiscale qui pèse sur les ménages. Toutefois, une répercussion ne pourra être évitée compte tenu des montants à financer. Nous regrettons que l'engagement et le travail accompli depuis de longues années ne puissent être mis au service des investissements qui doivent être faits pour atteindre un haut niveau de performance environnementale.

Néanmoins, nous ne remettons pas en cause le principe d'augmentation de la TGAP. Nous poursuivons un objectif commun de réduction du stockage et de l'incinération au profit de la réduction des déchets et de la valorisation matière et organique. Cependant, le rythme de cette hausse et le calendrier d'application font peser un risque financier réel sur notre structure.

C'est pourquoi, pour toutes les raisons évoquées précédemment, je fais appel à votre fonction de Parlementaire, en sollicitant de votre haute bienveillance de bien vouloir intervenir dans les instances dans lesquelles vous siégez, en faveur d'un report de l'augmentation de la TGAP, ainsi que de l'étalement de cette hausse sur un intervalle de temps plus conséquent ; et ceci a minima pour la durée de la crise sanitaire qui sévit actuellement.

Par ailleurs, nous souhaiterions également que soit envisagée une compensation de la TGAP en valorisant financièrement la production d'énergie générée par notre UVE (évitements de consommation d'énergie fossile) à travers, par exemple, des certificats d'économie d'énergie.

Restant à votre disposition, ainsi que mes services, pour tout complément d'information, et vous remerciant par avance de l'attention que vous porterez à cette demande, également relayée par de nombreux autres syndicats français, dans l'intérêt général que nous défendons en commun.

Je vous prie de croire, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, en mes sentiments les plus dévoués et respectueux.

Le Président,
Fernand ROIG



